

Date de dépôt : 12 octobre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. François Lefort : Abattage des arbres de St-Antoine : est-ce vraiment nécessaire ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La Ville de Genève se propose de faire des aménagements sur le Bastion de St-Antoine ⁽¹⁾ et ses alentours et de construire des réseaux de collecteurs sur le même site.

Prétextant de la dangerosité du Bastion de St-Antoine, la Ville de Genève se propose d'abaisser le terrain de 50 cm par rapport à l'existant, ce qui nécessitera la construction d'un nouveau réseau de collecteurs.

La dangerosité du Bastion de St-Antoine semble encore être augmentée « par le délabrement du revêtement de sol, ... l'état sanitaire préoccupant des arbres, un éclairage obsolète et non sécurisant, la nécessité de prendre en compte des besoins spécifiques en lien avec l'utilisation du site (manifestations, course de l'escalade, fête de la musique, etc.). » ⁽¹⁾

Par ailleurs le Service des espaces verts de la Ville de Genève a déposé, en 2008, une requête en autorisation pour abattage qui a été acceptée par les services de l'Etat de Genève, et, depuis juin 2010, l'accès au Bastion de St-Antoine est fermé car l'état des arbres est décrit comme étant « extrêmement dangereux » ⁽¹⁾.

On pourrait s'étonner que la dangerosité du parapet du Bastion de St-Antoine se soit propagée à un point alarmant aux arbres du même Bastion et que ces arbres soient soudain devenus tous extrêmement dangereux. Ces arbres, quarante-trois robiniers seront abattus et remplacés par trente-trois nouveaux sujets (trente-deux tilleuls et un micocoulier).

Le Bastion de St-Antoine est un site archéologique extrêmement riche dès les couches superficielles. Des campagnes de sondage du Service Cantonal d'Archéologie ont montré que des vestiges apparaissent « à moins de 40 cm sous le niveau du sol actuel et qu'ils se poursuivent souvent en-dessous de 2m de profondeur»⁽²⁾. Le Service Cantonal d'Archéologie émet «une réserve archéologique importante sur l'ensemble de l'esplanade». Les travaux prévus d'abaissement du sol de 50 cm, de même que l'arrachage des souches de quarante-trois arbres puis la replantation en fosse de trente-trois arbres, vont détruire cette réserve archéologique.

L'association «Sauvons nos Arbres» remarque, à juste titre, que ce projet d'aménagement est coûteux (plus de 4,4 millions bruts) et que les questions de sécurité pourraient être réglées par un abaissement du cheminement le long du muret à 1m 10, et non de toute l'esplanade, tout en permettant la préservation de trente-trois arbres en bonne santé.

Ce type d'intervention, plus légère, libèrerait ces investissements pour d'autres aménagements nécessaires ailleurs.

⁽¹⁾ *Rapport d'intervention planifiée SONDAGES SUR L'ESPLANADE DE SAINT-ANTOINE Janvier-février 2010*

⁽²⁾ *PR-861 2 février 2011 Proposition du Conseil administratif du 2 février 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant net total de 4 196 000 francs,*

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat, dans ce cas comme dans d'autres, peut-il réfléchir urgemment à promouvoir, par le biais de son régime de surveillance et d'autorisation des abattages, une politique d'intervention plus légère, moins coûteuse financièrement et moins agressive pour le patrimoine arboré urbain, de façon à ce que des abattages massifs d'arbres sains ne mettent à bas ce patrimoine arboré et esthétique auquel la population est attachée?

En d'autres mots, ne serait-il pas judicieux de renoncer à prolonger l'autorisation d'abattage des quarante-trois robiniers et de ne limiter cette autorisation qu'aux dix arbres malades ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Ville de Genève a déposé une demande en autorisation d'abattage de 45 robiniers en 2008, en relation avec l'état sanitaire des végétaux en place, demande qui était accompagnée d'une première note de synthèse présentant l'état des arbres.

Dès lors, le dossier a été instruit par la direction générale de la nature et du paysage (DGNP) du département de l'intérieur et de la mobilité et a fait l'objet d'une analyse par un technicien spécialisé, lequel est arrivé au même constat que le Service des espaces verts de la Ville de Genève (SEVE). La DGNP a donc délivré l'autorisation d'abattage, sur la base d'un projet devant être validé par la DGNP et l'Office du patrimoine et des sites avant les travaux d'abattage.

Aussi, le SEVE n'a entrepris que des travaux de sécurisation sur les arbres concernés durant 2 ans, permettant de préserver une partie de ces arbres durant l'étude paysagère.

Dans le cadre de cette étude, en 2010, la DGNP a participé à l'établissement d'une expertise approfondie des arbres, visant à appréhender la possible conservation de quelques sujets potentiellement en bon état sanitaire. Cette expertise a confirmé que plus de 50% des arbres présentaient de forts risques de rupture et que le reste des végétaux avaient en majorité des blessures de tous types, handicapant leur avenir.

Il est utile de rappeler ici que la DGNP, dans son rôle d'autorité, a pour mission de gérer de manière durable le patrimoine arboré du canton et apprécie de manière autonome, ou avec l'assistance d'une commission constituée d'experts, les demandes d'abattage, selon les critères suivants :

- la beauté et l'intérêt du ou des sujets,
- l'état sanitaire,
- l'espérance de vie,
- le maintien voire l'amélioration des conditions de vie.

En ce sens, la pesée des intérêts s'est orientée du côté du renouvellement complet des végétaux par des tilleuls indigènes, dans des conditions de replantation très favorables (au-delà des exigences réglementaires et des directives cantonales en la matière) permettant de garantir une image pérenne de cette place historique. Relevons par ailleurs, dans le cadre de ce type de place et dans un souci d'homogénéité de ces mails, qu'il est très difficile de procéder à des replantations par phases, sans compromettre l'image projetée voulue.

S'il est vrai que la disparition d'une masse importante de végétation dans les espaces verts de notre canton est impressionnante et provoque un fort émoi des citoyens lors des travaux d'abattage, notre patrimoine est vieillissant et son dépérissement s'accélère en raison des conditions climatiques très défavorables de ces dernières années, avec de fortes sécheresses hivernales et printanières.

Le canton de Genève a néanmoins la chance d'avoir un patrimoine vert particulièrement intéressant, tant par ses qualités paysagères et biologiques que par l'importance de son volume; il est aussi du devoir de l'autorité d'assurer son renouvellement qualitatif par de jeunes plantations d'avenir, dès lors que l'état des arbres en place ne permet plus raisonnablement leur maintien.

Enfin, il sied de préciser que les décisions prises par la DGNP se basent sur des critères d'appréciation solidement fondés et objectifs, dans l'intérêt de la préservation d'un patrimoine vert vivant, rejoignant ainsi les préoccupations de l'auteur de la présente interpellation.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il ne peut être répondu favorablement aux demandes de l'auteur de l'IUE.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER